

## PREAMBULE

Le Centre Hélène BOREL a souhaité produire, dans une démarche commune, co-construite entre personnes accueillies et professionnels, un écrit considérant la santé sexuelle, la vie amoureuse comme des libertés fondamentales. En effet, la loi ne différencie pas la personne handicapée des autres quant à leur vie affective et sexuelle qui relève pour tous de la vie privée.

Il nous a semblé à tous pertinent de le rappeler afin de limiter le risque de dérive dans le quotidien de nos pratiques.

Ainsi, nous avons fait le choix du CREDAVIS pour nous accompagner dans cette démarche par une formation partagée entre professionnels et personnes accueillies représentant l'ensemble des établissements et services et la diversité de nos métiers.

Le but a été de rédiger ensemble la présente charte qui comme le groupe le souhaite, sera portée à la connaissance de chaque nouveau salarié et chaque nouvelle personne accueillie.

## DESTINATAIRES DE LA CHARTRE

- ★ Personnes accueillies (document FALC inclus dans le livret d'accueil)
- ★ Familles et proches (document inclus dans le livret d'accueil)
- ★ Professionnels (inclus dans le livret d'accueil du salarié ou remis lors de l'entretien d'embauche).
- ★ Autorités de références (présent dans le projet d'établissement/service)



## SIGNATAIRES et SUIVI

### SIGNATAIRES

Toutes les personnes citées ci-dessus plus le ou les représentants du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

### SUIVI

Une commission de suivi est créée. Elle a pour mission de veiller régulièrement à la bonne pratique de ce document et d'y apporter les évolutions nécessaires. Cette commission est constituée en première intention des rédactrices/rédacteurs de la charte.

### DURÉE

La présente Charte est établie pour une durée de 5 ans. A ce terme, elle fera l'objet d'une réactualisation.

## CADRE JURIDIQUE

Avant tout, en ce qui concerne le droit à la liberté sexuelle, il est primordial de rappeler qu'il n'existe pas de législation particulière pour les personnes en situation de handicap et qu'elle relève donc du droit commun.

S'il n'existe pas de loi spécifique consacrée à la liberté sexuelle, la jurisprudence l'a rattachée à de solides fondements juridiques faisant d'elle une composante de la liberté individuelle et du respect de la vie privée.

Pour élaborer cette charte et mettre en place un accompagnement à la vie amoureuse et à la sexualité au sein de ses établissements, le Centre Hélène BOREL s'est appuyé sur un certain nombre de textes de lois et de recommandations dont :

- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950. Elle réaffirme le droit au respect de la vie privée dont la vie amoureuse et sexuelle est l'un des aspects.
- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour sa définition de la santé sexuelle : « *Un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Il ne s'agit pas seulement de l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient source de plaisir, libres de toutes coercition, discrimination ou violence. Pour atteindre et préserver la santé sexuelle, les droits sexuels et de toutes personnes doivent être respectés, protégés et réalisés.* » Genève, janvier 2002.
- La loi de 2002-2 qui consacre les droits fondamentaux de la personne accompagnées par les ESMS en imposant que lui soient garanti « le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de sa liberté à aller et venir librement ».
- La recommandation de l'ANESM « *Qualité de vie en MAS-FAM, volet 2 : Vie quotidienne, sociale et, culture et loisirs* » (décembre 2013) précisant que ces établissements doivent reconnaître la vie affective et sexuelle des personnes qu'ils accompagnent.
- La circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 émanant du ministère des Affaires sociales et de la Santé demandant aux ARS de porter une attention particulière aux actions d'éducation à la sexualité initiées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- La stratégie nationale de santé sexuelle 2017/2030 qui propose d'élaborer « *des référentiels de bonne pratique relatives à la vie privée, au respect de la liberté et de la dignité des personnes.* »

## CADRE ETHIQUE

Comme il est précisé dans la procédure d'admission, le Centre Hélène BOREL accueille des adultes.  
Des adultes libres d'aimer et de s'épanouir dans une sexualité librement choisie, consentie et sans contrainte.



### L'INTIMITÉ

Le logement est un lieu privatif dans lequel l'intimité de la personne doit être préservée et garantie.

- La personne accueillie dispose de la liberté d'aller et venir dans l'établissement.
  - Elle peut ainsi se rendre dans un autre logement (chambre, studio, pavillon) ou accueillir une autre personne sans avoir besoin d'en demander l'autorisation à un professionnel (elle avertit l'équipe mais n'est pas contrainte de donner le nom de la personne invitée ni de dévoiler la nature du lien qui les unit)
- L'accès au logement de la personne est directement lié à son consentement.
- La porte ouverte n'est pas une invitation à entrer.
- Le consentement à entrer n'est pas une autorisation à en visiter les lieux.
- Pour l'accueil de jour qui ne dispose pas d'espace privatif nominatif, les relations se vivent comme pour tout un chacun et un espace plus intime est disponible

La vie privée de la personne doit être également préservée et garantie en particulier lors des échanges entre toutes les personnes qui vivent ou interviennent au sein du Centre Hélène BOREL.

- Tout échange oral ou écrit entre deux personnes est considéré comme relevant de la vie privée et à ce titre ne peut être divulgué à autrui sans son autorisation hormis si garder le silence la ou les met en danger.
- L'accompagnant a le devoir de non interférence et non-ingérence dans les échanges qui lui sont dévoilés.
- En cas de questionnement de la part de la famille, aucune information ne pourra être divulguée sans l'accord de la personne concernée.

### LA LIBERTÉ

- Dans le domaine de la vie amoureuse et sexuelle comme dans les autres domaines, le droit commun s'applique à l'institution.
- La vie amoureuse et sexuelle ne peut faire l'objet de jugement (explicite ou implicite) personnel et individuel.
- Les personnes accueillies ont toute liberté pour vivre leur vie amoureuse et sexuelle dans le respect des autres personnes et des possibilités matérielles et humaines de l'institution.

Toute contrainte en la matière devra faire l'objet d'une réflexion collégiale pour tenter de palier à celle-ci.

La liberté en matière de vie amoureuse et sexuelle peut impliquer une certaine prise de risque.

Le professionnel peut décider d'en échanger avec la ou les personnes concernées, tout en la / les laissant libre de son / leur choix.

### LA PROTECTION ET L'AUTONOMIE

- Afin de permettre aux personnes accueillies de faire des choix éclairés en matière de vie amoureuse et de sexualité, l'institution accompagne ces dernières en mettant en place des actions de prévention, des débats, des groupes de paroles, des échanges entre personnes accompagnées et professionnels. Ainsi, et pour exemple, y sont régulièrement débattus les thèmes du consentement, du harcèlement, de la parentalité, des rencontres en ligne...

### L'INFORMATION ET LA FORMATION

- Le professionnel a le devoir d'adapter les informations au niveau de compréhension des personnes accueillies.
- L'institution prône et garantit la mise en place d'ateliers et temps d'échange, d'information et de formation autour de la vie amoureuse et sexuelle à l'intention des personnes accueillies et des professionnels.
- L'institution garantit à tous (personnes accueillies et intervenants) la possibilité de solliciter un interlocuteur ressource défini et reconnu (animateur des ateliers « question d'hommes, questions de femmes » ou « ma vie intime »).
- Concernant la vie amoureuse et sexuelle, dès l'accueil d'un nouvel habitant/usager ou d'un nouveau professionnel, une information lui sera donnée sur l'accompagnement à la vie amoureuse et sexuelle en vigueur au sein de l'établissement.
- Tout nouvel arrivant sera accompagné à la compréhension de la charte.
- Pour les personnes accueillies, une communication adaptée sera mise en place (document en dix points en langage Facile à Lire et à Comprendre, vidéo, etc...).
- Cette charte sera remise à tout nouvel arrivant avec le livret d'accueil et le document en 10 points sera affiché dans chaque établissement